

Assemblée générale fédérale 2018

Motion à l'initiative de la Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie

Pour un moratoire sur le plan d'économies CHRS et l'engagement d'une concertation nationale sur l'évolution des missions de l'hébergement

Toute personne en situation de détresse à droit, à tout moment, à un hébergement. Cette disposition légale, qui consacre l'hébergement comme un droit fondamental est mise en œuvre par les structures d'hébergement membres de la fédération des acteurs de la solidarité.

Dans un contexte d'extrême saturation des dispositifs d'hébergement et de diversification des publics sollicitant une prise en charge, l'Etat a publié le 2 mai 2018 un arrêté national fixant des tarifs plafonds par groupes homogènes d'activités et de mission pour les CHRS. Cette décision vise à réaliser une coupe budgétaire de 57 millions d'€ sur le budget des CHRS pour les 4 prochaines années, dont 20 millions d'€ dès 2018. Ces coupes budgétaires vont mécaniquement impacter les centres qui ont des coûts à la place au-dessus des tarifs plafonds mais, également de manière arbitraire, les centres dont les coûts sont inférieurs aux mêmes tarifs plafonds.

A titre d'exemple pour la seule Région Occitanie, 2 724 places en CHRS sont potentiellement concernées par une mesure d'économie de 1,2 millions d'€ réparties sur une quarantaine d'associations. Les associations, gestionnaires de CHRS se mobilisent depuis plusieurs semaines : elles ont reçu le soutien de parlementaires, la Direction Régionale de la Cohésion Sociale les a reçues à plusieurs reprises ainsi que la Préfecture de Région notamment après une manifestation où près de 200 personnes ont exprimé leur colère face à l'affaiblissement de l'outil d'accompagnement qu'est le CHRS. Enfin, à l'occasion de son passage à Toulouse, la Fédération régionale a alerté le Premier Ministre. Ce sont les Directeurs, les travailleurs sociaux, les bénévoles et les personnes accompagnées qui se mobilisent.

Dès la fin de l'année 2017, la Fédération nationale s'est mobilisée auprès du 1^{er} Ministre, le Ministre de la cohésion des territoires et la DGCS – à de nombreuses reprises – sur les conséquences néfastes de cette tarification pour les personnes accueillies et leur accompagnement :

- **une baisse de la qualité de l'accompagnement social** liée à une diminution imposée du taux d'encadrement dans les centres, qui sera particulièrement préjudiciable aux personnes les plus en difficulté : femmes victimes de violence, public en sortie de prostitution, personnes sous main de justice, publics très désocialisés, personnes nécessitant un suivi pluridisciplinaire...
- **des risques d'économies sur les prestations alimentaires** et sur les aides à la vie quotidienne des personnes en insertion.
- **la menace d'une sélection accrue des personnes à l'entrée des CHRS** en fonction de leur capacité contributive mais aussi de leurs « capacités » d'insertion et d'autonomie.

- **une réduction des capacités d'innovation sociale des CHRS**, notamment en matière « d'aller vers », d'accès aux soins ou d'insertion professionnelle.

En conséquence, la Fédération des acteurs de la solidarité renouvelle sa demande d'un moratoire sur ce plan d'économies et l'engagement d'une concertation nationale permettant de mesurer l'impact social de la nouvelle tarification et de définir avec l'Etat une évolution des missions de l'hébergement, en lien avec le plan gouvernemental logement d'Abord. Cette stratégie quinquennale est en effet l'occasion de redéfinir avec les pouvoirs publics et les personnes accompagnées une évolution des modalités d'accompagnement et d'accès au logement des ménages sans domicile fixe. Développer à partir des CHRS l'accompagnement social « hors les murs », permettre un accès plus direct au logement autonome des personnes, développer le travail pair, l'accueil en diffus lorsqu'il est souhaité par les personnes concernées, l'accompagnement social dans le logement sont des voies d'avenir pour les CHRS. Ces évolutions déjà en cours dans une grande partie des CHRS nécessitent un accompagnement au changement des pratiques professionnelles et un plan de formation : elles ne peuvent s'imposer par injonction budgétaire et doivent respecter les choix de vie des personnes.

La Fédération appelle également à la vigilance les associations dans le cadre des dialogues de gestion sur les territoires, en rappelant la possibilité d'engager des recours gracieux et contentieux devant le juge de la tarification. Dans ce contexte, il est déterminant que les associations poursuivent l'objectivation des conséquences de la réforme sur l'accompagnement des personnes accueillies ainsi que sur l'impact pour les centres (fermetures de places, risques de réduction des effectifs, etc.). Les élus locaux doivent être informés des conséquences de ces décisions sur les territoires. Enfin, ce nouveau contexte budgétaire doit aussi inciter les associations à revisiter leur modèle économique, en favorisant les coopérations, les partenariats voire les regroupements inter-associatifs, la mutualisation des moyens et la recherche de financements privés en complément de l'intervention publique. La fédération est prête à accompagner ce mouvement de transformation, déjà en œuvre sur certains territoires, qui doit garantir la pérennité du secteur social non lucratif et sa capacité d'innovation sociale.